

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le quatre juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Georges DENEUVILLE, Maire.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18 JUN 2026
ID : 031-213102626-2026-06-04-DEL220261022-DE

Objet : CONVENTION DE PARRAINAGE / SPONSORING - « Forum des associations »

Délibération n° 2026.06.04.102

Rapporteur : Hassan HAMDANI

Monsieur Hassan HAMDANI informe les membres de l'assemblée que le Forum des associations se déroulera le samedi 5 septembre 2026 sur le territoire de la commune.

Cette manifestation annuelle constitue un temps fort de la vie locale et associative de la commune. Elle a pour objet de promouvoir le tissu associatif launaguétois, de favoriser les rencontres entre les habitants et les associations, ainsi que de permettre la découverte de la diversité des activités sportives, culturelles, sociales, éducatives et de loisirs proposés sur le territoire communal, et plus particulièrement celles développées par les associations locales.

Le Forum des associations permet également aux administrés de s'informer sur les actions menées tout au long de l'année, d'échanger avec les bénévoles et représentants associatifs, et de faciliter les inscriptions pour la saison 2026/2027.

Vu la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L.1521-1, L.2121-29, L.2122-22 et L.2541-12

Vu le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis,

Vu l'instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du sponsoring, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général »

Considérant que cet événement nécessite des partenariats avec des entreprises, assortis de contreparties publicitaires (banderoles, affiches, réseaux sociaux, site web, newsletter, communiqués de presse) ;

Considérant que, pour éviter toute requalification en aide publique illégale, ces partenariats doivent respecter un équilibre strict entre contributions et contreparties, conformément à la jurisprudence ;

Considérant qu'une convention type de parrainage / sponsoring, incluant une grille de valorisation des contreparties, a été rédigée pour garantir cet équilibre ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'adopter les termes de la convention de parrainage / sponsoring relative au Forum des associations du 5 septembre 2026, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à celle-ci et ses éventuels avenants.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 23 Absents excusés Représentés : 6 Absent : Date convocation 29 mai 2026 Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture - publication ou notification	Étaient présents (es) : Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Alexandra DELPY, Hassan HAMDANI, Malika CHERIF, Georges IOANNOU, Marie MAILLARD, Laurent BATAÏA, Sylvie IZQUIERDO, Bénédicte NAVARRO, Eric CHAUVIN, Serge PIACESI, Donatien VARON, Hélène ESTIVALEZES, Betty BAUDET, Mélanie BRANCO, Paola HUGUENIN, Yann GLEIZES Pascal PAQUELET, Jean-Luc GALY, Tanguy THEBLINE, Patrice RENARD, Nadia MENECEUR. Étaient excusés représentés : Sylvie OURGAUD (Pouvoir à S. IZQUIERDO), Christophe JAMMY (Pouvoir à M. BATAÏA), Mikael LAURI (Pouvoir à A. DELPY), Soraya HADDAD (Pouvoir à M. MAILLARD), Marie-Claude FARCY (P. PAQUELET), Caroline DIEZ (Pouvoir à J-L GALY) Absent : / Secrétaire de séance : Sylvie IZQUIERDO
---	---

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68 rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adopter les termes de la convention de partenariat du forum des associations du 5 septembre 2026 annexée à la présente délibération
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention ci annexée ainsi que tout acte relatif à celle-ci et avenants éventuels.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

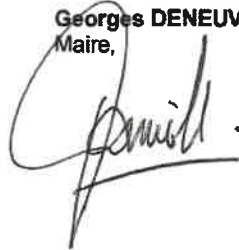
Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Sylvie IZQUIERDO
Secrétaire de séance,



Georges DENEUVILLE
Maire,



Membres en exercice : 29 Membres présents : 23 Absents excusés Représentés : 6 Absent : Date convocation 29 mai 2026 Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture - publication ou notification	Étaient présents (es) : Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Alexandra DELPY, Hassan HAMDANI, Malika CHERIF, Georges IOANNOU, Marie MAILLARD, Laurent BATTALA, Sylvie IZQUIERDO, Bénédicte NAVARRO, Eric CHAUVIN, Serge PIACESI, Donatien VARON, Hélène ESTIVALEZES, Betty BAUDET, Mélanie BRANCO, Paola HUGUENIN, Yann GLEIZES Pascal PAQUELET, Jean-Luc GALY, Tanguy THEBLINE, Patrice RENARD, Nadia MENECEUR. Étaient excusés représentés : Sylvie OURGAUD (Pouvoir à S. IZQUIERDO), Christophe JAMMY (Pouvoir à M. BATTALA), Mikaël LAURI (Pouvoir à A. DELPY), Soraya HADDAD (Pouvoir à M. MAILLARD), Marie-Claude FARCY (P. PAQUELET), Caroline DIEZ (Pouvoir à J-L GALY) Absent : / Secrétaire de séance : Sylvie IZQUIERDO
--	---

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>



VILLE DE
Launaguet

FORUM DES ASSOCIATIONS 2026 À LAUNAGUET

CONVENTION DE PARRAINAGE / SPONSORING

Entre d'une part,

La « société ou association » « nom de la société ou association »

Dont le siège social est situé « ... »

Représentée par « ... »

En sa qualité de « ... »

Ci-après dénommée « le Sponsor »

Et d'autre part,

La Commune de LAUNAGUET,

Notamment son service Population – Vie associative

Représentée par Georges DENEUVILLE

En sa qualité de Maire de LAUNAGUET, dûment habilité par la délibération n°2026.06.04.102

Ci-après dénommée « la Ville »

Etant préalablement exposé que :

La ville de Launaguet organise son forum des associations le 5 septembre 2026.

Cette manifestation annuelle constitue un temps fort de la vie locale et associative de la commune. Elle a pour objet de promouvoir le tissu associatif launaguétois, de favoriser les rencontres entre les habitants et les associations, ainsi que de permettre la découverte de la diversité des activités sportives, culturelles, sociales, éducatives et de loisirs proposés sur le territoire communal, et plus particulièrement celles développées par les associations locales.

Le Sponsor souhaite apporter son soutien à cet événement en contrepartie d'une visibilité adaptée à sa contribution.

Les parties conviennent de formaliser leur collaboration par la présente convention.

Il est établi ce qui suit :

Article 1 : OBJET DU CONTRAT - DUREE

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville et le Sponsor pour l'organisation du Forum des associations du 5 septembre 2026.

La présente convention est valable pour la durée de l'événement, soit du « **date signature convention** » au 5 septembre 2026.

Article 2 : ENGAGEMENTS DU SPONSOR

La sponsor s'engage à apporter une contribution à la Ville, sous la forme suivante :

☐ **Contribution en nature :**

.....

La valeur de cette contribution est estimée à Euros TTC, sur la base de [facture pro forma/barème local/devis]. **Une attestation de valeur sera fournie par le Sponsor en annexe à la présente convention.**

☐ **Contribution financière : Montant : euros TTC** (à préciser)**

Ce montant sera payable dès signature de la présente convention par virement bancaire auprès du receveur municipal :

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE TOULOUSE COURONNE EST - BALMA

RIB : 30001 00833 E3160000000 15

IBAN : FR75 3000 1008 33E3 1600 0000 015

BIC : BDFEFRPPCCT

Montant total de la contribution (financière + en nature) : euros TTC

Article 3 : CONTREPARTIES ACCORDÉES PAR LA VILLE

En échange de sa contribution, la Ville s'engage à accorder au Sponsor les contreparties suivantes dont les valeurs sont basées le coût de conception :

Type de contrepartie	Détail	Valeur estimée	A cocher
Affiches A3	Logo du Sponsor sur les affiches A3 diffusées dans la commune (bannettes des associations + services municipaux recevant du public + écoles municipales + commerçants)	30 euros	☐
Publications sur les réseaux sociaux	Logo du Sponsor sur 16 publications (posts dédiés à la manifestation sur Facebook et Instagram de la Ville).	80 euros	☐
Site web de la Ville	Logo du Sponsor sur la page dédiée au Forum des associations.	50 euros	☐
Newsletter dédiée à l'événement	Logo du Sponsor envoyé à plus de 1 300 contacts (newsletter de la Ville).	65 euros	☐
Communiqués de presse	Communication de la liste des sponsors dans communiqué(s) de presse (à préciser).	40 euros	☐

Total des contreparties accordées : « » €

Article 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 – Obligations de la Ville

La Ville s'engage à :

- Mettre en place les contreparties cochées à l'Article 3
- Respecter l'identité visuelle du Sponsor (logo fourni en format numérique, haute résolution, avant le « date »
- Informer le Sponsor de toute modification substantielle de l'événement (date, lieu, annulation).

4.2 – Obligations du sponsor

Le Sponsor s'engage à :

- Fournir son logo en format numérique avant le « date »
- Respecter les valeurs de neutralité et d'intérêt général portées par la Ville.
- Ne pas utiliser le partenariat à des fins politiques, religieuses ou discriminatoires.
- Si contribution en nature : Fournir les biens/prestations au plus tard le « date », selon les modalités convenues.

ARTICLE 5 – ÉQUILIBRE DES ENGAGEMENTS

Les parties conviennent que la valeur totale des contreparties euros représente % de la contribution totale du Sponsor : « » €.

Cet équilibre respecte les principes de proportionnalité et de transparence, conformément à l'article L. 1521-1 du CGCT.

Exemple de calcul :

Si la contribution du sponsor = 1 000 € et la contrepartie de la ville = 400 €

$$\rightarrow = (400/1000) \times 100 = 40\% (= \text{équilibre}).$$

En cas de déséquilibre avéré (ratio > 50%), la convention pourra être révisée ou résiliée par la Ville, après information du Sponsor.

ARTICLE 6 – RÉILIATION

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de :

- Manquement aux obligations (non-respect des Articles 2, 3 ou 4).
- Déséquilibre avéré des engagements (cf. Article 5).

La résiliation prendra effet sous 8 jours après notification écrite.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans aucune indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Pour toute autre annulation, aucune indemnisation ne sera due par la partie défaillante.

Concernant les contributions financières, la ville s'engage à restituer les sommes versées pour toute autre annulation émanant de la ville.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- Les parties s'engagent à ne pas divulguer d'informations confidentielles échangées dans le cadre de ce partenariat.
- Le Sponsor autorise la Ville à utiliser son **nom, logo et description** uniquement dans le cadre de la promotion du Forum des associations.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Chaque partie prenante déclare couvrir ses propres activités et ses membres respectifs avec une assurance responsabilité civile.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention est soumise au droit français, en cas de difficulté ou de désaccord pour l'exécution des obligations citées dans la convention, les parties recherchent une solution amiable, à défaut elles désignent un conciliateur indépendant, à défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Toulouse.

Fait à Launaguet,

Le

En deux exemplaires.

Pour le « sponsor »

M « Nom de représentant »

« Qualité »

Pour la Ville de Launaguet

Le Maire ou son représentant